

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 15 juillet 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

#### Présents :

|                             |                               |                                   |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1 AIX-LES-BAINS             | T BERETTI Renaud              | Pouvoir de Nicolas VAIRYO         |
| 2 AIX-LES-BAINS             | T BRAUER Michelle             | Pouvoir de Esther POTIN           |
| 3 AIX-LES-BAINS             | T CAMUS Gilles                |                                   |
| 4 AIX-LES-BAINS             | T CARDE Daniel                |                                   |
| 5 AIX-LES-BAINS             | T DUBOUCHET-REVOL Karine      | Départ après la délibération n°3  |
| 6 AIX-LES-BAINS             | T FRAYSSE Claudie             |                                   |
| 7 AIX-LES-BAINS             | T FRUGIER Michel              |                                   |
| 8 AIX-LES-BAINS             | T GIMENEZ André               |                                   |
| 9 AIX-LES-BAINS             | T GUIGUE Thibaut              |                                   |
| 10 AIX-LES-BAINS            | T MOIROUD Christophe          |                                   |
| 11 AIX-LES-BAINS            | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre |                                   |
| 12 AIX-LES-BAINS            | T MOREAUX-JOUANNET Isabelle   | Pouvoir de Christelle ANCIAUX     |
| 13 AIX-LES-BAINS            | T MOUGNIOTTE Alain            |                                   |
| 14 AIX-LES-BAINS            | T OBISSIER Philippe           |                                   |
| 15 AIX-LES-BAINS            | T PETIT GUILLAUME Sophie      |                                   |
| 16 AIX-LES-BAINS            | T VIAL Jean-Marc              |                                   |
| 17 BOURDEAU                 | T DRIVET Jean-Marc            |                                   |
| 18 BRISON SAINT INNOCENT    | T CROZE Jean-Claude           |                                   |
| 19 BRISON SAINT INNOCENT    | T MASSONNAT Marthe            |                                   |
| 20 CHANAZ                   | T HUSSON Yves                 |                                   |
| 21 CHINDRIEUX               | T BARBIER Marie-Claire        |                                   |
| 22 DRUMETTAZ-CLARAFOND      | T BEAUX-SPEYSER Danièle       |                                   |
| 23 DRUMETTAZ-CLARAFOND      | T JACQUIER Nicolas            |                                   |
| 24 ENTRELACS                | T BRAISSAND Jean-François     |                                   |
| 25 ENTRELACS                | T COCHET Claire               |                                   |
| 26 ENTRELACS                | T GERBELOT Gaëlle             |                                   |
| 27 ENTRELACS                | T GUIGUE Jean-Marc            |                                   |
| 28 ENTRELACS                | T GRANGE Yves                 |                                   |
| 29 GRESY-SUR-AIX            | T PIGNIER Colette             | Pouvoir de Chrystel TROQUIER      |
| 30 GRESY-SUR-AIX            | T POURCHASSE Patrick          |                                   |
| 31 LA BIOLLE                | T NOVELLI Julie               |                                   |
| 32 LE BOURGET DU LAC        | T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle |                                   |
| 33 LE BOURGET DU LAC        | T MERCAT Nicolas              |                                   |
| 34 LE BOURGET DU LAC        | T RAMEL Sandrine              |                                   |
| 35 LE BOURGET DU LAC        | T SIMONIAN Edouard            |                                   |
| 36 LE MONTCEL               | T HUYNH Antoine               |                                   |
| 37 MERY                     | T FONTAINE Nathalie           |                                   |
| 38 MOTZ                     | T CLERC Daniel                |                                   |
| 39 MOUXY                    | T PERSON Armelle              | Pouvoir de José BONICI            |
| 40 PUGNY CHATENOD           | T CROUZEVALLE Bruno           |                                   |
| 41 RUFFIEUX                 | T ROGNARD Olivier             |                                   |
| 42 SAINT OFFENGE            | T GELLOZ Bernard              |                                   |
| 43 SAINT OURS               | T ALLARD Louis                |                                   |
| 44 SAINT PIERRE DE CURTILLE | T DILLENSCHNEIDER Gérard      |                                   |
| 45 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE   | T TOUGNE-PICAZO Brigitte      |                                   |
| 46 TRESSERVE                | T LOISEAU Jean-Claude         |                                   |
| 47 TREVIGNIN                | T CHAPUIS Nicolas             |                                   |
| 48 VIONS                    | T ARRAGAIN Manuel             | Départ après la délibération n°14 |
| 49 VIVIERS-DU-LAC           | T AGUETTAZ Robert             |                                   |
| 50 VIVIERS-DU-LAC           | T SCAPOLAN Martine            |                                   |
| 51 VOGLANS                  | T BERNON Martine              |                                   |
| 52 VOGLANS                  | T MERCIER Yves                |                                   |

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 8 juillet 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 17 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 52 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2025

Exécutoire le : 17 JUL. 2025

Publiée / Notifiée le : 17 JUL. 2025

Visée le : 16 JUL. 2025

### RESSOURCES HUMAINES

#### Convention de mise à disposition de personnel de la Sauvegarde de l'enfance

Monsieur le Président indique qu'en raison des besoins de l'équipe technique du service des Ports et Plages durant la période estivale, GRAND LAC s'est engagé dans une démarche d'économie sociale et solidaire en permettant à un jeune d'accéder à une expérience professionnelle rémunérée à l'agglomération, contribuant ainsi à la prévention de la marginalisation.

Il précise que le service des Ports et Plages collabore depuis plusieurs mois avec l'Agence Chantiers, service du dispositif Prévention spécialisée de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

Basée sur la remobilisation des jeunes en difficultés, l'Agence Chantiers propose des « chantiers éducatifs » avec une mise en situation professionnelle rémunérée et une opportunité pour les collectivités locales, associations et entreprises de s'engager dans un projet social et solidaire.

Les équipes de l'Agence Chantiers accompagnent ainsi des jeunes en difficultés (en rupture de scolarité ou d'apprentissage) à partir de 14 ans en leur proposant une mise en situation professionnelle et un accompagnement individualisé dans le cadre de leur projet.

Depuis plusieurs mois, un jeune est actuellement en stage en immersion au sein du service des Ports et Plages. Il est proposé de lui permettre de poursuivre sa mission sur le mois d'août. Pour ce faire, ce jeune sera employé par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie et mis à disposition de Grand Lac.

Il est donc nécessaire de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition entre Grand Lac et l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie afin que Grand Lac puisse rembourser les sommes correspondant au salaire de ce jeune. Le montant sera au maximum de 2 800 euros correspondant à 140 heures de travail pour un coût horaire de 20 euros.

*VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 334-1*

*VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment l'article 11*

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition entre Grand Lac et l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention.

|                                |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68    |
| - Présents : 51                |
| - Présents et représentés : 56 |
| - Votants : 54                 |
| - Pour : 54                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 2              |
| - Blancs : 0                   |

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 8 : Convention de mise à disposition de personnel de la Sauvegarde de l'enfance

---

Date de transmission de l'acte : 16/07/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/07/2025

---

Numéro de l'acte : d5545 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250715-d5545-DE

---

Date de décision : 15/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

## ENTRE

**La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie**, située au 177 avenue du Comte Vert – 73000 Chambéry, représenté par **Monsieur Raphael PRIMET**, Directeur.

Et ci-après dénommé « **La Sauvegarde de l'Enfance** »,

## ET

**Grand Lac Communauté d'Agglomération**, située au 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par **Monsieur Renaud BERETTI**, Président de Grand Lac.

Et ci-après dénommé « **GRAND LAC** »,

Ci-après désignées « **les Parties** »

Considérant que les besoins du poste sont évalués à ce jour à 140 heures.

Considérant que le Conseil communautaire de GRAND LAC a été préalablement informée de la mise à disposition d'un jeune de la Sauvegarde de l'Enfance au service des Ports et Plages.



## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

L'Agence Chantiers est un service du dispositif Prévention spécialisée de l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

Basée sur la remobilisation des jeunes en difficultés, l'Agence Chantiers propose des « chantiers éducatifs » avec une mise en situation professionnelle rémunérée et une opportunité pour les collectivités locales, associations et entreprises de s'engager dans un projet social et solidaire.

Les équipes de l'Agence Chantiers accompagnent ainsi des jeunes en difficultés (en rupture de scolarité ou d'apprentissage) à partir de 14 ans en leur proposant une mise en situation professionnelle et un accompagnement individualisé dans le cadre de leur projet.

En raison des besoins de l'équipe technique du service des Ports et Plages durant la période estivale, GRAND LAC s'est engagé dans une démarche d'économie sociale et solidaire en permettant à un jeune d'accéder à une expérience professionnelle rémunérée à l'agglomération, contribuant ainsi à la prévention de la marginalisation.

### **Article 1. OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention a pour objet de régler les conditions et modalités dans lesquelles l'Agence Chantiers met à disposition de GRAND LAC un jeune permettant d'une part de répondre aux besoins de l'équipe technique du service des Ports et Plages et d'autre part de favoriser l'insertion professionnelle du jeune :

Kenzo DE GRANDIS

### **Article 2. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention prend effet à compter du Lundi 04 août 2025 et pour une durée de 1 mois.

### **Article 3. NATURE DES ACTIVITES**

Le jeune est mis à disposition de l'équipe technique du service des Ports et Plages de GRAND LAC afin de réaliser les missions suivantes :

- Travaux de manutentions
- Travaux espaces verts

Le jeune pourra être amené à réaliser toute autre mission qui permet d'aider l'équipe technique du service des Ports et Plages dans sa mission de service public.



#### **Article 4. TEMPS DE TRAVAIL**

Le jeune est mis à disposition pour un volume totale de 140 heures.

Les horaires de travail du jeune sont répartis comme suit : 6h-14h / 35 heures hebdomadaires.

Le jeune ne travaillera pas les dimanches et jours fériés.

#### **Article 5. LIEU DE TRAVAIL**

Le jeune exerce ses fonctions au sein de l'équipe technique du service des Ports et Plages dont les locaux sont situés : 1500 Boulevard Lepic CS 20606 – 73100 Aix les Bains.

#### **Article 6. DROITS ET OBLIGATIONS**

Le jeune est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires de GRAND LAC tels que définis par la loi la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la déontologie des agents publics, pendant la durée de la présente convention.

L'Agence Chantiers continue de gérer la situation administrative et juridique du jeune pendant toute la durée de la présente convention.

#### **Article 7. RESPONSABLE HIERARCHIQUE**

Le jeune exerce ses fonctions sous l'autorité de Julien GOYARD, responsable technique du service Ports et Plages de l'agglomération, qui sera son interlocuteur privilégié.

Le jeune s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à respecter les instructions et directives données par ses supérieurs hiérarchiques dans les conditions définies à l'article 121-10 du CGFP et à se conformer aux règles d'organisation et de fonctionnement de GRAND LAC.

#### **Article 8. REMUNERATION ET REMBOURSEMENT**

Au terme de la présente convention, un relevé d'heures sera transmis au secrétariat comptable de l'Agence Chantiers afin de générer la paie du jeune.

L'Agence Chantiers adressera une facture correspondante aux heures réellement effectuées par le jeune sur la durée de la convention, soit une facture d'un montant maximum de 2 800 euros correspondant à :

140 heures x 20 euros.



## **Article 9. ABSENCES**

GRAND LAC s'engage à informer immédiatement l'Agence Chantiers de tout accident de travail dont serait victime le jeune.

Le jeune est tenu d'informer GRAND LAC de toute absence. GRAND LAC s'engage à signaler à l'Agence Chantiers toute absence non justifiée du jeune.

## **Article 10. ACCES AUX EQUIPEMENTS PERMETTANT L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS**

GRAND LAC s'engage à permettre au jeune, de bénéficier du même accès que ses agents aux installations et moyens dont bénéficient les agents de GRAND LAC durant sa période de mise à disposition.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par GRAND LAC.

## **Article 11. SUIVI**

A la fin de la présente convention, un bilan est réalisé avec l'éducateur technique spécialisé et l'interlocuteur privilégié du jeune à GRAND LAC.

## **Article 12. FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande du jeune, de GRAND LAC ou de l'Agence Chantiers dans le respect d'un préavis de 1 semaine.
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre GRAND LAC ou l'Agence Chantiers, sans préavis.
- Au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

## **Article 13. AVENANTS**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties, notamment pour tenir compte d'aménagements nouveaux.

## **Article 14. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mise à disposition, le jeune agira sous la responsabilité de GRAND LAC.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.



## **Article 15. JURIDICTIONS COMPETENTES EN CAS DE LITIGE**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, en deux exemplaires, le 06 juin 2025

Pour GRAND LAC  
Monsieur Renaud BERETTI

Pour L'Agence Chantiers  
Monsieur Raphaël PRIMET